

EXTRAIT DE DELIBERATION N°19

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 décembre 2024

- Nombre de membres en exercice : 24
- Nombre de membres présents : 16
- Nombre de membres représentés : 3
- Quorum : 12

Modification des règles de gestion de l'inventaire

*Vu le code de l'éducation, notamment sa partie réglementaire relative au régime budgétaire, financier et comptable des EPSCP (articles R719-51 à R719-112) ;
Vu le décret n°2018-285 du 18 avril 2018 relatif à l'Ecole nationale supérieure de mécanique et des microtechniques.*

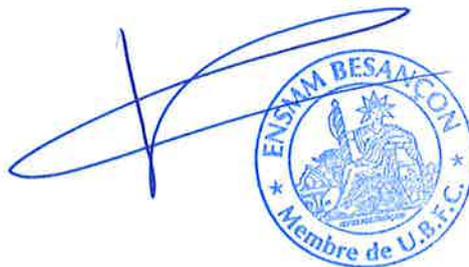
Le Conseil d'administration approuve les règles de gestion de l'inventaire et le plan de dotation aux amortissements (Cf. annexe 6).

↳ **VOTE :**

- **Votants :** 19
- **Non-participations au vote :** 0
- **Abstentions :** 0
- **Suffrages exprimés :** 19
 - **Pour :** 19
 - **Contre :** 0

Fait à Besançon, le 19 décembre 2024

Professeur Pascal VAIRAC
Directeur de SUPMICROTECH-ENSMM





CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 DECEMBRE 2024

Règles de gestion de l'inventaire et plan de dotation aux amortissements

Objet et contexte :

L'inventaire physique de SUPMICROTECH a été réalisé en 2022. L'ensemble des biens acquis font désormais l'objet d'un étiquetage réalisé une fois par an et l'inventaire est mis à jour en temps réel dans le logiciel « *Assets Control* » dans le cadre des procédures de gestion de l'inventaire

Les données de l'inventaire sont en cohérence avec la comptabilité des actifs de l'établissement et des contrôles croisés sont réalisés automatiquement via SAP-BO.

Les règles de gestion et les durées de dotation aux amortissements avaient été arrêtées en 2018 et doivent être mises en cohérence notamment pour donner suite aux observations du commissaire aux comptes et de la société Actidel (cf. Annexe aux comptes 2022), missionnée pour réaliser l'inventaire.

Plan de dotation aux amortissements :

N°	Libellé	Compte amortissement	Durée (année)
20531	Logiciels acquis ou sous traités	280531	3
20532	Logiciels créés	280532	3
2058	Autres concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	28058	5
2131800	Autres bâtiments -	28131800	20
2131801	Autres bâtiments - Structure	28131801	50
2131802	Autres bâtiments - Menuiseries extérieures	28131802	25
2131803	Autres bâtiments - Chauffage	28131803	25
2131805	Autres bâtiments - Etanchéité	28131805	20
2131806	Autres bâtiments - Ravalement	28131806	20
2131807	Autres bâtiments - Electricité	28131807	25
2131808	Autres bâtiments - Plomberie Sanitaires	28131808	25
2131809	Autres bâtiments - Ascenseurs	28131809	20
213558	Autres	2813558	15
21547	Matériels	281547	10
21548	Autres matériels	281548	10
21557	Outils	281557	5
21567	Matériel d'enseignement	281567	10
2181	Installations générales, agencements, aménagements divers (dans des constructions dont l'établissement n'est pas propriétaire)	28181	10
21827	Matériel de transport	281827	10
218317	Matériel de bureau	2818317	10
218327	Matériel informatique	2818327	5
21847	Mobilier	281847	10
21887	Matériels autres	281887	5

Règles de gestion de l'inventaire et des immobilisations :

Le nouveau plan de dotation aux amortissements s'applique pour tous les biens acquis et inscrits à l'inventaire à partir du 1^{er} janvier 2025.

Le plan de dotation aux amortissements n'est pas rétroactif pour les biens antérieurement acquis au 1^{er} janvier 2025 pour lesquels les durées telles que fixées lors de l'acquisition continuent de s'appliquer.

Seuil d'immobilisation

Le seuil d'immobilisation est fixé à 800.00 € HT. Tout bien, dont le montant unitaire hors taxe est supérieur ou égal à 800.00 € HT est immobilisé et inscrit à l'inventaire conformément aux procédures en vigueur au sein de l'établissement.

Les biens, de type pérenne, dont le montant unitaire est inférieur à 800 HT € mais achetés en lot homogène sont inscrits à l'inventaire et immobilisés dès lors qu'il s'agit de mobiliers ou d'équipements

informatiques (ordinateurs, écrans, etc). Le suivi à l'inventaire sera effectué de manière unitaire pour garantir le suivi et les sorties.

Conformément au principe « l'accessoire suit le principal », lorsqu'un bien est immobilisé, les frais dit accessoires sont immobilisés s'ils sont intégrés à l'engagement juridique initial. Ils seront dotés aux amortissements pour la durée du bien. Les frais accessoires sont : les composants du bien, les frais de transports, de TVA, les coûts d'étude et le cas échéant les coûts de formation.

Les biens acquis à titre gratuit ou reçus en dotation ou en affectation, sont immobilisés à la valeur vénale après estimation (facture originale, valeur fixée dans la convention, etc.).

Modalités de dotation aux amortissements des immobilisations

Les biens sont immobilisés et amortis linéairement au *pro rata temporis* à partir de la date de mise en service telle qu'enregistrée dans le logiciel.

Inventaire physique

Un inventaire physique est régulièrement effectué selon des modalités appréciées au moment de sa réalisation (externalisation ou internalisation) et dans le respect des règles de droit en vigueur.

Sortie de l'inventaire comptable

Les modalités de gestion des sorties de l'inventaire des biens sont conformes aux règles de droit et aux procédures mise en place au sein de l'établissement.

Concernant les sorties de l'inventaire des logiciels et matériels informatiques, ils font l'objet d'une sortie de l'inventaire comptable et de la comptabilité l'année suivant l'atteinte d'une valeur nette comptable (VNC) égale à zéro. Ils demeurent inscrits à l'inventaire physique jusqu'à leur sortie effective du patrimoine (cession, mise au rebut, etc.).

Dérogation au plan de dotation aux amortissements

Dans le cadre de certains projets d'investissements sur financements externes de l'actif, les tiers financent le bien acquis non sur sa valeur vénale initiale mais sur la base des dotations aux amortissements effectivement constatées pendant la durée du contrat (ou du financement). Pour limiter les impacts sur le fonds de roulement, il est décidé que la durée de dotation des biens acquis dans ce cadre s'inscrira dans la durée du contrat (ou du financement). La durée d'amortissement ne pourra être inférieure à 1 an.

Projet de délibération :

Le conseil d'administration approuve le plan de dotation aux amortissements et les règles de gestion telles qu'énoncées.